PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 8 juillet, le Conseil Municipal de la Commune du BUISSON DE CADOUIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de son maire, Marie-Lise MARSAT.

Date de convocation du conseil municipal : 29 juin 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

	Présents	Excusé	Pouvoir à
MARSAT MARIE-LISE	X		
GOUIN JEAN-MARC	X		
KOEGLER Maryline	X		
LAFORCE Jean-Marc	X		
FAUGERES David		X	
FLORES Eva		X	Valérie MOTTIEZ
BEYNE Marianne	X		
VAN DJUIN Danielle	X		
LECLERCQ Jean-Michel	X		
FOURTEAUX Michèle		X	Jean-Marc GOUIN
PRADERIE Matthieu	X		
MOTTIEZ Valérie	X		
VEYSSIERE Patricia	X		
LABROUSSE Stéphane		X	
CREMONINI Michel		X	Maryline KOEGLER
DESCHEEMAEKERE Raymonde		X	Marie-Lise MARSAT
HAUW Christophe	X		
VERDIER-MATAYRON Nathalie	X		
ZELLNER Jean	X		

Madame KOEGLER et Monsieur Jean-Michel LECLERCQ sont présents à compter du point 220703a

Monsieur HAUW donne pouvoir à Patricia VEYSSIERE à compter du point 220709

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marianne BEYNE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU : 15 avril 2022 à l'unanimité

Ordre du jour

1. **INSTANCES**

- Fixation des indemnités de fonctions versées au maire, maires délégués, adjoints et conseillers municipaux délégués
- Modalité de publicité des actes

2. **CULTURE**

- Point d'étape sur l'avancement du projet de création d'un « pôle culturel » au Buisson
- Tarifs cinéma – projection en plein air 2022
- DM 1 – Budget annexe du cinéma (ch. 67 +400€ ch. 011 – 400€)
- Animation et culture : prise en charge des frais engagés par les intervenants (déplacements, restauration…)

3. **SOCIAL**

- Partenariat avec CASSIOPEA pour la prise en charge de la téléassistance pour 5 personnes pendant 2 mois au début de leur contrat

4. **Patrimoine**

- Acquisition des parcelles nécessaires au bon écoulement des eaux pluviales de la route du Moulin à vent.
- Convention de mise à disposition précaire du logement de Cadouin au profit de l'association « L'œil lucide » pour une durée de 4 mois.

5. **INTERCOMMUNALITE**

- Modification des statuts de la CCBDP – Acquisitions, réhabilitation et gestion du cabinet médical de Monpazier.
- Modification des statuts du SDE24
- Programme Petites Villes de Demain – convention de partenariat avec la CCBDP pour le recrutement du nouveau chef de projet

6. **RESSOURCES HUMAINES**

- Lancement de la consultation pour le recrutement d'un jardinier dans la perspective du départ à la retraite d'un agent chargé des « espaces verts »

7. **DIVERS**

8. **Informations diverses**

22-07-01 - Fixation des indemnités de fonction des adjoints, maires délégués et conseillers municipaux délégués

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal constatant l'élection du maire et de 3 adjoints au maire et des maires délégués des communes associées de Cadouin et de Paleyrac,

Vu les arrêtés municipaux en date du 1er juillet 2022 portant délégation de fonctions à :

- Monsieur Jean-Marc GOUIN, 1er adjoint,
- Madame KOEGLER Maryline 2ème Adjoint,
- Monsieur LAFORCE Jean-Marc, 3ème adjoint,
- Monsieur FAUGERES David, Maire délégué de Cadouin
- Madame FLORES Eva, Maire déléguée de Paleyrac,
- Madame BEYNE Marianne, Conseillère municipale,
- Monsieur LECLERCQ Jean-Michel, Conseiller municipal,
- Monsieur CREMONINI Michel, Conseiller municipal
- Madame FOURTEAUX Michèle, Conseillère municipale,
- Madame MOTTIEZ Valérie, Conseillère municipale

Considérant que la commune compte 1 987 habitants,

Considérant que pour une commune de plus de 1000 habitants jusqu'à 3499 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de Madame MARSAT Marie-Lise, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune dont la strate démographique est comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire ainsi que celle des maires délégués, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

DÉCIDE :

Article 1er : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu délégation est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Fonctions	**Taux de l'indemnité (% de l'indice brut terminal de la FP)**
Maire	38.57%
1er adjoint (e)	15.43%
2ème adjoint (e)	15.43%
3ème adjoint (e)	15.43%
Conseiller (ère) municipal (e) délégué (e) 1	5.14%
Conseiller (ère) municipal (e) délégué (e) 2	5.14%
Conseiller (ère) municipal (e) délégué (e) 3	5.14%
Conseiller (ère) municipal (e) délégué (e) 4	5.14%
Conseiller (ère) municipal (e) délégué (e) 5	5.14%

Article 2 : le montant des indemnités de fonction des maires délégués des communes associées de Cadouin et de Paleyrac sont fixées respectivement à 15.43%:

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ADOPTE A :	
- **Voix pour :**	Unanimité
- **Abstentions :**	
- **Voix contre :**	

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus

COMMUNE DE LE BUISSON DE CADOUIN

Application de la délibération N°22 07 01 du 8 juillet 2022

Nom, prénom et fonction	Montant brut de l'indemnité en € *(valeur au 30/06/2022)*	Pourcentage de l'indice majoré 1027
Madame Marie-Lise MARSAT, Maire	1500.14	38.57%
Monsieur Jean-Marc GOUIN, 1er adjoint,	600.13	15.43%
Madame KOEGLER Maryline 2ème Adjoint,	600.13	15.43%
Monsieur LAFORCE Jean-Marc, 3ème adjoint,	600.13	15.43%
Monsieur FAUGERES David, Maire délégué de Cadouin	600.13	15.43%
Madame FLORES Eva, Maire déléguée de Paleyrac,	600.13	15.43%
Madame BEYNE Marianne, Conseillère municipale,	199.91	5.14%
Monsieur LECLERCQ Jean-Michel, Conseiller municipal,	199.91	5.14%
Monsieur CREMONINI Michel, Conseiller municipal	199.91	5.14%
Madame FOURTEAUX Michèle, Conseillère municipale,	199.91	5.14%
Madame MOTTIEZ Valérie	199.91	5.14%

22 07 02 Modalité de publicité des actes

La maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Exemple de délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;

- soit par publication sur papier ;

- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la volonté de la municipalité de créer une identité visuelle qui soit le reflet de la commune dans ses dimensions culturelles, environnementales et sociales, avec pour objectif que la commune puisse être identifiée par la population grâce à une charte graphique qui soit reprise sur tous les supports de communication produits : site internet, logo, affiches, courriers, etc.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, la maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel

- Publicité par affichage au siège des mairies de Le Buisson de Cadouin, de la mairie annexe de Cadouin et de la mairie annexe de Paleyrac

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ADOPTER la proposition du maire qui entrera en vigueur dès publication.

ADOPTE A :	
- **Voix pour :**	Unanimité
- **Abstentions :**	
- **Voix contre :**	

Valérie DEMADE explique qu'il s'agit de préserver l'accessibilité aux personnes qui ne sont pas à l'aise avec le numérique. Cette question sera étudiée en fin d'année avec l'objectif d'un dossier prêt en janvier 2023.

Jean ZELLNER demande si cela concerne les actes ayant un caractère collectif mais non réglementaire.

Valérie DEMADE donne des exemples : concernant les tarifs de la cantine, l'acte à un caractère réglementaire, concernant la liste des membres de la commission des impôts directs, bien que comportant des noms, est également un acte réglementaire ; c'est ce type d'actes qui est visé par la publication numérique.

Jean ZELLNER insiste sur la nécessité de maintenir l'affichage pour certains documents comme les permis de construire ou les actes d'état civil.

Valérie DEMADE précise qu'avec le basculement au numérique, certains actes pourront être affichés mais il faudra le préciser.

Marie-Lise MARSAT insiste sur l'importance de l'affichage car elle constate que de nombreuses personnes viennent consulter les tableaux le week-end.

Valérie DEMADE précise qu''il faut déjà mettre le site internet à niveau pour satisfaire cette obligation.

22 07 03 Point d'étape sur l'avancement du projet de création d'un « pôle culturel » au Buisson

Madame KOEGLER, adjointe à la culture, informe le conseil municipal de l'avancée de la réflexion sur le projet de création d'une nouvelle médiathèque.

En l'espèce, les travaux conjoints menés notamment entre les représentants élus, la direction et les personnels médiathèque / cinéma, les représentants de la bibliothèque départementale, le service culturel départemental, la direction régionale aux affaires culturelles, Cinépassion, etc. permettent aujourd'hui d'aboutir plusieurs outils et documents nécessaires à la consultation publique de maitrise d'œuvre pur ce projet, à savoir :

- Le projet scientifique et culturel de la médiathèque
- Le programme fonctionnel des espaces de l'équipement
- Une proposition d'organisation des locaux y compris ceux mutualisés avec le cinéma, proposition assortie d'une estimation financière du coût des travaux.

Ainsi, après plusieurs échanges entre les élus et leurs partenaires, on parvient à une surface neuve de 393 m² sur un total d'équipement aménagé de 660 m² (dont 245m² de locaux existants auxquels s'ajoutent 269 m² d'espaces extérieurs)

Le coût estimatif des travaux est de 1 164 000€ HT .

A ce coût viendront s'ajouter ceux des honoraires de maitrise d'œuvre, de bureaux de contrôle et de coordination Sécurité Protection de la Santé ainsi que de publicité légale.

Compte tenu de l'avancement de ce projet et de l'attendu de la DRAC en terme de calendrier de dépôt au financement du "concours particulier" de la dotation générale de décentralisation (DGD), principal mode de financement de l'Etat pour ce type d'investissement (prochaine session : avril 2023), il est proposé au conseil d'autoriser la Maire à lancer dès à présent la procédure de consultation des équipes de maitrise d'œuvre, sous la forme d'un marché à procédure adapté restreint ainsi que de CSPS.

Concernant précisément la maitrise d'œuvre, la procédure adaptée restreinte se déroule en deux phases : la première est ouverte à tous les maîtres d'œuvre à qui l'on demande des références, leurs moyens humains et matériels et une "note de motivation". A l'issue de cette phase, la commission propose de retenir 3 à 5 équipes, qui seront admises en seconde phase.

Les 3 à 5 équipes retenues sont alors invitées à remettre une offre financière (montant des honoraires), une note méthodologique, un planning d'études et des planches A3 de croquis, organigrammes, ... indiquant dans quelle direction à priori l'équipe va s'orienter.

Si tel est le cas, la commune indemnisera cette prestation, à hauteur de 2 000 € HT par équipe remettant une intention architecturale.

La commission de la seconde phase peut se dérouler sous la forme d'auditions des équipes afin de leur permettre de présenter leur vision du projet puis de débattre avec les élus.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : autorise Madame la Maire ou son représentant à lancer la procédure de consultation pour la dévolution d'un marché de maitrise d'œuvre et de CSPS dans le cadre de la construction de la nouvelle médiathèque publique municipale aux conditions présentées ci-dessus.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente.

Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget principal 2022 de la commune, à l'opération N°16016.

ADOPTE A :	
- **Voix pour :**	Unanimité
- **Abstentions :**	
- **Voix contre :**	

Danielle VAN DUIJN demande si les arbres de la place seront sauvegardés.

Maryline KOEGLER répond qu'ils seront conservés au maximum car il s'agit d'un projet globalement écologique. Elle précise qu'une aide de 15% peut être attribuée en plus si le bâtiment est bioclimatique et autonome en énergie. Il n'y a pas de climatisation prévue. Le dépôt du dossier doit être réalisé avant avril 2023.

22 07 03b Tarifs cinéma été 2022 – projection en plein air 2022

Jusqu'à présent, le tarif appliqué pour l'organisation de projections en plein air sur un site extérieur est fixé à 400€ TTC (pour mémoire, le cinéma perçoit l'intégralité des recettes de la billetterie au tarif de 5€ l'entrée).

L'association « Ciné Passion » met a disposition son parc de matériel pour les séances de cinéma en plein air (projecteur, serveur, écran, système d'amplification…) et facture au cinéma la somme de 720€ TTC par projection sur écran de dimension normale et 1080€ TTC pour les projections sur écran « grand modèle ».

Pour la 1ère fois, le village du Bournat a demandé trois projections sur écran « grand modèle ».

Il est proposé de revoir les tarifs pour l'organisation des séances en plein air comme suit :

- Maintien du tarif à 400€ TTC pour les projections sur écran « normal »
- Fixation d'un nouveau tarif à 540€ TTC pour les projections sur écran « grand modèle »

Par ailleurs, afin de favoriser la fréquentation du cinéma pendant la période estivale, il est proposé de passer temporairement le tarif « plein » à 6€ jusqu'au au 30 septembre 2022,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Fixe les tarifs des séances « plein air » à compter de 2022 comme suit :

- Projection sur écran « normal » : 400€ TTC *(pour mémoire 333.33€ HT)*

- Projection sur écran « grand modèle » : 540€ TTC *(pour mémoire 450€ HT)*
- Tarif Plein pour la période du 6 juillet au 30 septembre 2022 : 6€ (pm à compter du 1er octobre retour au tarif de 8.50€)

Charge Madame la Maire ou son représentant de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document, convention, pour l'application des présentes.

ADOPTE A :	
- **Voix pour :**	Unanimité
- **Abstentions :**	
- **Voix contre :**	

Maryline KOEGLER précise que les entrées du Bournat sont destinées au cinéma du Buisson.

Jean-Marc GOUIN indique qu'il faut faire 90 entrées pour amortir le coût.

Jean ZELLNER propose d'étendre le tarif spécial de l'été jusqu'à fin septembre.

Marie-Lise MARSAT y est favorable et propose le vote en ce sens.

Jean-Marc GOUIN précise qu'il s'agit d'une action provisoire et qu'il faut veiller à ne pas laisser ce tarif réduit permanent.

22 07 04 DM 1 – Budget annexe du cinéma

Vu le budget primitif annexe 2022 du Cinéma adopté le 15 avril 2022,
Considérant qu'il convient d'apporter des modifications aux crédits ouverts,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :
Article 1er : approuve la décision modificative 1 au budget annexe 2022 du cinéma telle que présentée ci-dessous :

Article	DM1 2022	Observations
6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+275 €	Prise en charge des frais d'huissiers supportés par Ciné Passion (délibération du 15 04 2022)
673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+125 €	Annulation du titre 69 sur l'exercice 2021 (facturations d'entrées au Collège de Lalinde alors qu'elles auraient dû être facturées à Ciné Passion)
6353 Impôts indirects	- 400€	Pour l'équilibre de la DM

ADOPTE A :	
- **Voix pour :**	Unanimité
- **Abstentions :**	
- **Voix contre :**	

Jean-Marc GOUIN précise que les écritures doivent être équilibrées.
Valérie DEMADE informe que cela concerne une délibération prise en avril mais il est désormais nécessaire d'ouvrir les crédits pour permettre l'exécution de la délibération précédente.

22 07 05 Animation et culture : prise en charge des frais engagés par les intervenants (déplacements, restauration…)

A L'occasion des différentes animations organisées par la Municipalité (ciné-débats, avant-première, réception de réalisateurs, acteurs, auteurs…), les intervenants extérieurs peuvent être amenés à engager des frais : repas, déplacement (train, avion, carburants, péages…).

Le Conseil Municipal a statué par délibération du 9 décembre 2019 sur les conditions d'engagement et de prise en charge des dépenses relatives aux fêtes et cérémonies, mais pas sur les conditions de prise en charges des frais engagés par les intervenants extérieurs tels que rappelés ci-dessus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De confirmer les termes de la délibération du 9 décembre 2019 relatives aux fêtes et cérémonies,
- De fixer les conditions de prise en charge des frais engagés par les intervenants dans le cadre des animations organisées par la commune,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : confirme les dispositions contenues à la délibération du 2 décembre 2019 portant autorisation cadre pour l'engagement des dépenses relevant des fêtes et cérémonies communales,

Article 2 : dit que, sous réserve de l'inscription des crédits au budget concerné, pourront être prises en charge les dépenses engagées par les intervenants extérieurs à l'occasion des animations et manifestations organisées par la commune dans les conditions ci-après :

Type de frais pouvant être pris en charge

- Transports métropolitains exclusivement (avion, train, péage, carburants)
- Restauration
- Hébergement

Cette prise en charge pourra être envisagée à la double condition :

- De l'accord exprès préalable à l'engagement de la dépense donné par la Maire ou l'élu (e) ayant reçu délégation,
- de la vérification des justificatifs de la dépense.

ADOPTE A :	
- **Voix pour :**	Unanimité
- **Abstentions :**	
- **Voix contre :**	

Marianne BEYNE propose d'élargir cette prise en charge aux animations autres que culturelles (sportives…).
Marie-Lise MARSAT propose d'indiquer animations simplement.

22 07 06 Partenariat avec CASSIOPEA pour la prise en charge de la téléassistance pour 5 personnes pendant 2 mois

Association loi 1901 à but non lucratif, Cassiopea est issue d'une réflexion sur le vieillissement de la population et sur l'insécurité et l'isolement des personnes âgées vivant à domicile en Dordogne. Cette réflexion porte ses fruits en 1987 avec la création d'un service de téléassistance nommé TéléAssistance Solidarité Dordogne (TASD), puis TéléAssistance Solidarité Départementale 24 (TASD 24) et enfin Cassiopea aujourd'hui. Cassiopea regroupe trois services dont l'objectif commun est d'apporter écoute et soutien aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap.

Aujourd'hui Cassiopea c'est

- Une équipe de plus de 30 bénévoles et 40 salariés
- Plus de 6000 adhérents à la téléassistance et 15000 aidants
- Plus de 100 000 appels reçus par la centrale de Périgueux
- Près de 2000 participants à nos actions de prévention

Objet social

- Organiser et gérer un service de téléassistance et une plateforme d'écoute et de dialogue.
- Assurer les missions de service public ou mettre en œuvre les actions entrant dans le cadre du schéma gérontologique départemental qui pourraient lui être confiées.
- Engager et conduire toutes les actions en faveur des personnes âgées et handicapées.

En l'espèce, CASSIOPEA propose aujourd'hui un partenariat à la commune visant à favoriser le maintien à domicile des personnes fragilisées, âgées et/ou handicapées et ce plus particulièrement, cet été où les périodes de canicules peuvent avoir des conséquences importantes sur leur santé.

En partenariat avec l'Union des Maires de la Dordogne et pour la 15ème année consécutive, l'association met en place l'opération « prévention canicule » et propose à la commune d'apporter un soutien aux habitants en favorisant leur sécurité, la prévention et la lutte contre l'isolement par l'accessibilité au service de téléassistance de Cassiopea.

Les statistiques des 4 dernières années montrent que sur le territoire communal, il y a11 adhésions en moyenne par an (source CASSIOPEA)

Il s'agit pour la commune de prendre en charge le coût de 2 mois d'accès à la téléassistance et ce pour 5 bénéficiaires (soit un total de 275€ pour la commune) ; Cassiopea prend en charge les 2 premiers mois dont celui d'installation)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : approuve la proposition de partenariat avec CASSIOPEA tel que présenté ci-dessus.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec l'association CASSIOPEA et généralement tout document nécessaire à l'application de la présente.

ADOPTE A :	
- **Voix pour :**	16
- **Abstentions :**	1
- **Voix contre :**	

Matthieu PRADERIE et Marianne BEYNE s'interrogent sur les critères pour le choix des 5 bénéficiaires.

Marie-Lise MARSAT répond qu'il s'agit des personnes les plus fragilisées selon les critères des services sociaux.

Christophe HAUW indique que le SDIS peut être source d'information également. D'autre part, une assistante sociale sait déterminer les besoins des personnes incapables parfois de le faire elles-mêmes.

Abstention Jean Zellner

22 07 07a Acquisition des parcelles nécessaires au bon écoulement des eaux pluviales de la route du Moulin à vent.

Madame la Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur des parcelles cadastrées en section A numérotées 1664 p et 1668 p, appartenant aux consorts Brouqui, des parcelles cadastrées en section A numérotées 2053 et 2050 p appartenant à l'indivision Laurent, de la parcelle cadastrée en section A numérotée 2388 appartenant aux consorts Masson, au prix de 2 € par mètre-carré soit 658 € l'ensemble, en vue de la création d'un fossé le long de la rue du Moulin à vent.
Après avoir entendu la Maire en son exposé,

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9, L.1311-10, L.1311-11, L. 1311-13 L. 2241-1, R.1311-3, R.1311-4

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

CONSIDERANT que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien conformément au 2ème alinéa de l'article L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que, par courrier en date du 8 juin 2022, Madame Laurent propose à la commune d'acquérir ses parcelles au prix de 2 € le mètre carré, que par courrier en date du 22 juin 2022, Monsieur et Madame Masson proposent à la commune d'acquérir leur parcelle au prix de 2 € le mètre carré, que par courrier en date du 22 juin 2022, Monsieur et Madame Brouqui proposent à la commune d'acquérir leurs parcelles au prix de 2 € le mètre carré ;

CONSIDERANT l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et leurs organismes fixant le seuil de consultation obligatoire du directeur départemental des finances publiques à 180 000 € pour les acquisitions,

CONSIDERANT que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter le directeur départemental des finances publiques ;
Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 :

- d'acquérir la parcelle cadastrée A numérotée 1664 p d'une superficie de 1 a 33 ca et la parcelle cadastré A numérotée 1668 p d'une superficie de 11 ca, au prix de 2 € par mètre-carré soit 288 € le lot ;
- d'acquérir la parcelle cadastrée A numérotée 2053 d'une superficie de 74 ca et la parcelle cadastré A numérotée 2050 p d'une superficie de 41 ca, au prix de 2 € par mètre-carré soit 230 € le lot ;
- d'acquérir la parcelle cadastrée A numérotée 2388 p d'une superficie de 70 ca, au prix de 2 € par mètre-carré soit 140 € la parcelle ;
- de charger l'office notarial de Maître Florence ROMAIN, sis à Cadouin, de rédiger l'acte de vente ;
- d'autoriser la Maire et ses adjoints à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant cette acquisition.

ADOPTE A :	
- **Voix pour :**	Unanimité
- **Abstentions :**	
- **Voix contre :**	

22 07 07b Acquisition des parcelles nécessaires au bon écoulement des eaux pluviales de la route du Moulin à vent.

Madame la Maire informe le conseil de ce que la parcelle cadastrée A 2054 n'a pas de propriétaire connu. Le dernier propriétaire connu était Max FAUCHER.

Aussi et dans ce cas de figure :

- Si les taxes foncières n'ont pas été acquittées pendant plus de trois ans (ou qu'elles ont été acquittées par un tiers), ce bien entre dans le champ d'application du deuxième alinéa de l'article L. 1123-1 et de l'article L. 1123-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP). La même procédure peut être engagée si les taxes foncières font l'objet d'une exonération ou ne sont pas mises en recouvrement au sens de l'article 1657 du code général des impôts. L'administration fiscale est tenue de nous transmettre toutes les informations nécessaires.

- Dès lors, la maire peut prendre un arrêté constatant que l'immeuble satisfait aux conditions précédemment énoncées, après consultation de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs).

- L'arrêté est affiché en mairie et transmis au préfet. Il peut aussi être transmis au tiers qui s'est acquitté de la taxe foncière et/ou envoyé à la résidence du dernier propriétaire connu.

- Passé un délai de 6 mois, si aucun propriétaire ne s'est manifesté, l'immeuble est présumé sans maître.

- L'immeuble peut alors être incorporé au domaine de la commune par délibération du conseil municipal.

- L'incorporation est ensuite constatée par arrêté de la maire.

Jean-Marc LAFORCE précise qu'il s'agit de la route du Moulin à vent à Mestréguiral où le chemin rural est à élargir.

Avec l'artificialisation des sols liés aux constructions de maisons, l'eau de pluie ne s'infiltre plus dans le sol et inonde les propriétés. La solution est donc de récupérer les eaux de pluie du terrain en devers et de créer un fossé. L'acquisition de parcelles privées permettra de réaliser les travaux

22 07 08 Convention de mise à disposition précaire du logement de Cadouin au profit de l'association « L'œil lucide » pour une durée de 4 mois.

L'association SEM&VOL est partie au 1er juin 2022 du local situé au 1er étage, 8 rue du Saint Suaire, contigu à l'ancienne école de Cadouin désaffectée et mise à disposition de la Communauté de Communes depuis le 1er janvier 2022 dans le cadre d'une opération de réaménagement des locaux pour son activité de loisirs sans hébergement (ALSH).

Les travaux d'aménagement menés par la CCBPD devant débuter cet automne, l'association SEM&VOL bénéficiaire d'une convention de mise à disposition gracieuse des locaux de l'ancienne école de Cadouin, devra libérer les lieux en début d'été.

Il s'avère que dans le même temps, l'association l'ŒIL LUCIDE était en urgence à la recherche d'un nouveau local pour implanter son siège social et ses activités. Une « co-location » avec l'association Le QUAI DES POSSIBLES a été dans un premier temps envisagée, puis mise en suspend par cette dernière.

Après visite, l'association l'ŒIL LUCIDE a fait connaitre son intérêt sous réserve d'une modération du loyer pour un montant de 220€.

S'agissant d'un logement conventionné PALULOS et compte tenu de l'urgence pour l'association à trouver un local pour son activité, il est proposé au Conseil de signer avec l'association une convention d'occupation temporaire de 4 mois à compter du 1er juillet, permettant à l'association et à la municipalité de trouver une solution plus pérenne permettant d'accueillir sur le territoire le siège de l'association. L'indemnité forfaitaire mensuelle de mise à disposition est fixée à 220€.

Parallèlement, l'association prendra à sa charge tous les fluides (eau, électricité, chauffage…) et assurera le bien dès son entrée dans les lieux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : approuve la mise à disposition à titre précaire du logement situé 8 rue du Saint Suaire à Cadouin au profit de l'association l'ŒIL LUCIDE aux conditions susvisées.

La mise a disposition est conclue pour une durée de 4 mois à compter du 1er juillet 2022
L'indemnité mensuelle d'occupation est fixée à 220 euros.

Charge Madame la Maire ou son représentant de prendre toute mesure et signer tout acte nécessaire à l'application de la présente.

ADOPTE A :	
- **Voix pour :**	Unanimité
- **Abstentions :**	
- **Voix contre :**	

Maryline KOEGLER indique qu'il s'agit d'une association culturelle connue sur notre territoire et même au-delà, la directrice étant par ailleurs une réalisatrice reconnue. Cette installation permet de compléter l'offre culturelle de notre territoire. Le siège était auparavant à Badefols mais les locaux étaient trop petits. Elle précise qu'une pièce

pourrait par la suite permettre à la Municipalité d'accueillir des résidences d'artistes et qu'il faudrait réfléchir à une convention dans ce sens.

Christophe HAUW précise qu'il y a des hébergeurs pour cela.

Maryline KOEGLER répond qu'il n'y aurait ainsi pas de frais pour la commune.

Jean-Marc GOUIN évoque l'artiste Isabelle Jacopin qui a loué ces locaux pendant des années au tarif de 450€. Il indique la nécessité de préparer le projet pour une solution pérenne à l'issue des 4 mois.

Marianne BEYNE indique qu'il s'agit d'un loyer provisoire calculé au prorata car L'Oeil lucide n'occupe pas toute la surface.

22 07 09 Modification des statuts de la CCBDP – Acquisitions, réhabilitation et gestion du cabinet médical de Monpazier.

Par délibération du 5 avril 2022, le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité, la modification de ses statuts concernant l'acquisition du cabinet médical de Monpazier en vue de sa réhabilitation et de sa gestion.

La commune a été notifiée de cette décision le 14 avril dernier. Il convient aujourd'hui que le conseil formule un avis sur cette modification.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord telle que présentée ci-dessus.

ADOPTE A :	
- **Voix pour :**	Unanimité
- **Abstentions :**	
- **Voix contre :**	

Jean-Marc GOUIN indique que la modification des statuts permet de créer une antenne médicale en 2023 avec l'aide de l'ARS.

Nathalie VERDIER fait le lien avec la délibération précédente et indique que c'est aussi grâce à une offre culturelle riche que l'on peut attirer des médecins sur notre territoire.

Jean ZELLNER indique qu'il faut être dans la complémentarité et pas dans la suppléance concernant l'offre médicale.

Jean-Marc GOUIN précise qu'une maison médicale a un intérêt communautaire. Dans les prochains mois, il s'agit de construire un projet de santé avec définition des besoins (ici un dentiste, ici un kiné…) pour créer des structures qui regroupent des professionnels et avec un poste de direction. Il tient à remercier Marie-Lise MARSAT pour les contacts pris avec les autorités départementales. Il précise que 2 intercommunalités sont dans cette démarche en Dordogne, car c'est l'échelon de proximité et il est probable que cela se développe.

Jean ZELLNER indique qu'il votera favorablement mais avec une réserve car c'est créer une compétence en matière de fonctionnement.

Jean-Marc LAFORCE regrette que l'Etat se désengage de ses compétences régaliennes.

22 07 10 Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Lors de la séance du 1er juin 2022, le comité syndical du SDE24 a délibéré pour modifier ses statuts.

Les modifications portent notamment sur :

- La transformation en syndicat mixte fermé,
- La réécriture des compétences en matière de transition énergétique,
- La possibilité d'intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- L'ajustement du nombre de délégués du collège de Périgueux conformément à l'article L5112-7 du CGCT.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE 24, conformément au projet de modification joint.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : approuve la modification des statuts du SDE24.

ADOPTE A :	
- **Voix pour :**	Unanimité
- **Abstentions :**	
- **Voix contre :**	

Jean-Michel LECLERCQ s'interroge sur la notion de "syndicat fermé".
Jean-Marc GOUIN répond que le syndicat ne peut plus accueillir de communes mais seulement des syndicats. Aujourd'hui toutes les collectivités y adhèrent. Il est possible d'en sortir mais c'est compliqué.

22 07 11 Programme Petites Villes de Demain – convention de partenariat avec la CCBDP pour le recrutement du nouveau chef de projet

Suite au départ de Madame AVRAND en début d'année, la CCBDP a relancé avec l'accord des trois communes « Petites Villes de Demain », une procédure de recrutement d'un (d'une) Chef (Cheffe) de projet sur la base d'un profil modifié pour tenir compte de l'expérience passée.

Après entretien avec les 4 candidats pré-selectionnés, la candidature de Monsieur Fabien PONS MOREAU a été retenue à l'unanimité par les maires et le président de la CCBDP.

Agé de 41 ans, il détient une solide expérience en

- développement local, planification et développement économique,
- pilotage, animation et évaluation de projet et programmes, recherche et sécurisation de financements
- animation et négociations publiques privées,
- management d'équipes multidisciplinaires
- appui et conseil aux élus

Lors de sa dernière expérience professionnelle en Guyane en qualité de responsable du Service Développement, Urbanisme et Foncier, il a notamment été en charge de la mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain.
Le champs d'intervention du Chef de Projet PVD recouvre plusieurs compétences exercées par la CCBDP (développement économique, habitat…) ; aussi, la communauté de commune a-t-elle décidé de porter à part égale avec les 3 communes PVD (Le Buisson de Cadouin, Beaumontois-en-Périgord et Lalinde) les frais liés à la rémunération du chef de projet.

Une fois l'aide de l'Etat déduite, le reste à charge par commune est estimé à 3000 € environ. (pm. L'employeur reste la CCBDP pour un contrat de projet de 3 ans ; les frais connexes : véhicule de service, téléphonie etc. resteront partagés par les 3 communes PVD).

Sa prise de fonction se fera le 1er septembre 2022.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : approuve la convention de « partenariat » dénommée « service commun Petites Ville de Demain » à conclure avec la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord et les communes de Beaumontois-en-Périgord et Lalinde, pour le recrutement du Chef de Projet dans le Cadre du dispositif Petites Villes de Demain aux conditions rappelées ci-dessus.

Charge Madame la Maire de prendre toutes dispositions utiles à l'application de la présente et à signer la convention susvisée ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente.

ADOPTE A :	
- **Voix pour :**	Unanimité
- **Abstentions :**	
- **Voix contre :**	

Jean-Marc GOUIN indique que les thématiques étant liées aux compétences communautaires, il est logique de faire intervenir la CCBDP dans le financement du poste.

Nathalie VERDIER demande quel travail a réalisé la précédente cheffe de projet.
Marie-Lise MARSAT répond qu'elle a notamment travaillé sur le sujet des logements vacants et remercie les secrétaires généraux qui ont travaillé sur la fiche de poste.

Maryline KOEGLER précise qu'un accompagnement du projet de médiathèque a également été réalisé.

Jean ZELLNER demande des précisons sur la gestion de ce poste.

Jean-Marc GOUIN indique que la CCBDP assure la gestion de paye et de carrière, les communes fournissent le bureau et le matériel. Le chef de projet est sous l'autorité des 3 maires avec travail en réseau et partage d'expériences entre les communes. Le budget de ce poste est de 55 000€/an financé à 80% par l'Etat.

22 07 12 Lancement de la consultation pour le recrutement d'un jardinier dans la perspective du départ à la retraite d'un agent chargé des espaces verts

La Maire informe le Conseil du départ à la retraite d'un agent chargé des espaces verts de la commune, départ prévu au 1er octobre 2022.

Le profil du poste est essentiellement tourné vers l'aménagement et l'entretien des espaces verts et naturels de la commune.

Les missions principales du poste sont

- Entretien général des espaces verts et naturels de la collectivité dans le respect de la qualité écologique et paysagère du site ;
- Travaux de plantation, de création et de production pour les espaces verts.
- Entretien courant et le suivi des équipements et matériels

Naturellement, ce poste exige également de la polyvalence liée aux besoins du service : qu'il s'agisse d'entretien des bâtiments, de conduite d'engin ou de soutien logistique aux manifestations et cérémonies organisées par la commune.

Sur la base du profil de poste déterminé pour cet emploi à temps complet (catégorie C ; cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux), un appel à candidature doit être lancé et la publicité assurée.

Il convient donc d'autoriser la Maire à lancer la procédure de recrutement sur emploi permanent pour un recrutement à compter du 1er septembre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : autorise Madame la Maire ou son représentant à lancer la procédure de recrutement d'un agent chargé des espaces verts et naturels de la commune, dont le profil est défini ci-dessus.

L'autorise ainsi que son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente.

ADOPTE A :	
- **Voix pour :**	Unanimité
- **Abstentions :**	
- **Voix contre :**	

Marie-Lise MARSAT précise que le personnel connaît une surcharge de travail avec quelques absences pour maladie et un poste gelé en attendant la fin du paiement des indemnités d'un agent en rupture conventionnelle. Elle remercie les services techniques qui réalisent un excellent travail.

Nathalie VERDIER regrette qu'il ne puisse y avoir de « tuilage » entre le départ en retraite du jardinier et l'arrivée du nouveau.

Jean-Marc LAFORCE indique que l'agent partant en retraite a eu tardivement les informations de la part des caisses de retraire car il a exercé son activité professionnelle dans plusieurs structures. Il rappelle la démarche de végétalisation entreprise sur la commune pour développer les espaces verts. Il indique qu'un essai de tonte différenciée est en expérimentation à Paleyrac.

22 07 12 Participation de la commune au fonds de solidarité pour le Ribéracois lancé par l'UDM24

La région du Ribéracois a été récemment le théâtre d'un évènement climatique très violent ayant entraîné pour l'ensemble des populations y résidant de lourds dégâts matériels.

Comme en pareil cas, avec l'ensemble des forces vives de leurs territoires respectifs, les maires et les élus municipaux ont su réagir.

Avec l'aide des institutions de l'État et du département et l'intervention rapide des organes de sécurité (au premier rang desquelles les sapeurs-pompiers), les secours d'urgence ont pu être rapidement apportés sur place et les opérations de confortement des bâtiments se poursuivent.

Madame la Maire rappelle que, dès à présent, alors que les demandes de reconnaissance légitime en état de catastrophe naturelle des communes sinistrées espèrent être prises en compte, un élan de solidarité est nécessaire et doit s'exprimer à l'intérieur du département.

C'est pourquoi, sur proposition du Bureau de l'Union des Maires de la Dordogne et répondant ainsi à des demandes exprimées ces derniers jours par plusieurs élus, l'UDM24 a mis sur pied un fonds de solidarité que la commune peut abonder, au bénéfice des communes impactées, si le conseil le souhaite.

Sur proposition de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : décide de verser la somme de 1 000 € au fonds de solidarité mis en place pour le Ribéracois par l'Union des Maires de la Dordogne.

Charge Madame la Maire d'engager toute démarche et l'autorise à signer tout document nécessaire à l'application de la présente

ADOPTE A :	
- **Voix pour :**	Unanimité
- **Abstentions :**	
- **Voix contre :**	

Questions diverses

- Jean ZELLNER demande quand aura lieu la réunion publique concernant le projet de lotissement de Périgord Habitat.
- Marie-Lise MARSAT indique que ce sera en septembre.

- Jean ZELLNER interpelle sur l'absence des panneaux d'affichage associatif qui représente une obligation légale.

- Jean ZELLNER déplore les nuisances à l'occasion de la course de moto des services de police.

- Marie-Lise MARSAT communique sur les difficultés rencontrées avec le fournisseur Orange car elles suscitent des mécontentements quotidiens et de l'agressivité auprès des agents d'accueil :
- Nathalie VERDIER indique qu'il faut réagir en informant qu'une plainte est possible face aux comportements agressifs des administrés vis-à-vis des agents.

- AG Périgord Rail plus. Nathalie VERDIER propose de communiquer sur l'utilisation du train lors du prochain bulletin.

Informations

- Prochains conseils municipaux (fixés aux premiers samedis de mois) : 3/09/22, 1/10/22, 5/11/22, 3/12/22

- Cérémonie du 14 juillet et Soirée république avec pique-nique et spectacles

- Collecte de sang le 12 juillet ainsi que ciné plein air

- Réunion de l'association APVD avec EPIDOR le 11/07/22

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.